

ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
N° 2024/PM/018

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu la demande présentée le : 29 Mars 2024

Par : La société TETRAD lors de travaux de création d'un branchement gaz du 22 Avril au 14 Mai 2024.

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des piétons pendant les travaux de création d'un branchement gaz au 30 rue Louis Doméjean du 22 Avril au 14 Mai 2024

A R R E T O N S

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant les travaux branchement gaz au 30 rue Louis Doméjean du 22 avril au 14 Mai 2024,

le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Fouille et tranchée sous chaussée le long du 30 rue Louis Doméjean,
- Stationnement interdit sur 6 emplacements face au 30 rue Louis Doméjean afin de laisser libre accès à la circulation,

L'accès aux riverains et la circulation rue Gambetta seront toujours assurés.

**Article 2** : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- La Société TETRAD

Fait à CARBONNE,  
Le 03 Avril 2024

Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).